

**EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL
DE RECHERCHE ET DE FORMATION DE 2^{ème} CLASSE**

**ACADÉMIE DE LILLE
SESSION 2020**

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU JURY

Cadre général :

✓ **Les textes :**

Le corps des adjoints techniques de recherche et de formation (ATRF) est régi par les dispositions du décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur et du décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat.

Le corps des ATRF comprend le grade d'adjoint technique de recherche et de formation classé dans l'échelle de rémunération C1, le grade d'adjoint technique principal de recherche et de formation de 2^{ème} classe classé dans l'échelle de rémunération C2 et le grade d'adjoint technique principal de recherche et de formation de 1^{ère} classe classé dans l'échelle de rémunération C3.

L'arrêté du 28 décembre 2011 (publié au JORF n°25 du 29 janvier 2012) fixe les modalités d'organisation et les règles de désignation des jurys de concours et d'examens professionnels de recrutement et d'avancement dans les corps d'ingénieurs et de personnels techniques de recherche et de formation du ministère (ITRF) chargé de l'enseignement supérieur. Pour l'examen professionnel d'accès au grade d'ATRF principal de 2^{ème} classe, la nature des épreuves est précisée par l'article 42 du décret.

✓ **Conditions requises pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de recherche et de formation de 2^{ème} classe :**

Peuvent être promus les adjoints techniques de recherche et de formation qui, au 31 décembre de l'année au titre de laquelle l'examen professionnel est organisé, ont atteint le 4^{ème} échelon et comptent au moins 3 ans de services effectifs dans leur grade.

✓ **Calendrier des inscriptions :**

Les candidats s'inscrivent à l'examen professionnel ouvert au titre de l'académie ou du vice-rectorat dont ils relèvent pour leur gestion.

Pour la session 2020, le registre des inscriptions était ouvert du 19 mai 2020 au 18 juin 2020, sur le site du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche ¹.

Les dossiers étaient à envoyer au plus tard le 18 juin 2020 avant minuit (par voie postale en recommandé simple . cachet de la poste faisant foi) au centre organisateur à l'issue de l'inscription.

¹ : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/recrutements/itrfr>

✓ **Nature de l'épreuve :**

L'examen professionnel comporte ❶ l'étude par le jury d'un dossier constitué par chaque candidat et ❷ une conversation avec le jury.

❶ **Le dossier** doit comporter :

- un curriculum vitae (CV) dactylographié de deux pages au plus établi par le candidat, décrivant les emplois occupés, les fonctions et responsabilités exercées, les formations suivies et les stages effectués ;
- un état des services publics du candidat.



Il est attendu des candidats que les CV soient rédigés avec le plus grand soin, tant au niveau de la présentation (la forme) que du contenu, dans le respect des règles d'orthographe.

Bien que le CV ne soit pas pris en compte dans la notation de l'épreuve, il est cependant un document important pour le jury. En effet, il constitue la « première rencontre » entre le jury et le candidat (avant sa prestation orale) et permet de nourrir une partie des questions qui seront posées lors de l'entretien. La forme comme le fond de ce document contribuent ainsi à la première impression (plus ou moins favorable) que fait le candidat.

❷ **La conversation avec le jury** (d'une durée de 20 minutes) débute par un exposé du candidat (de 5 minutes au maximum) sur les fonctions qu'il a exercées depuis sa nomination en qualité d'adjoint technique de recherche et de formation, permettant au jury d'apprécier la personnalité du candidat, ses connaissances techniques et son aptitude à exercer les fonctions d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et de reconnaître les acquis de son expérience professionnelle.

Seule la conversation avec le jury fait l'objet d'une notation, de 0 à 20.

✓ **Le jury** : composé de 5 membres (2 femmes et 3 hommes) choisis à raison de leurs compétences techniques, administratives et managériales, dont un président désigné par l'autorité académique compétente et un membre figurant sur la liste des experts ITRF.

✓ **Nombre de postes ouverts à l'examen professionnel : 16 postes²**

✓ **Données chiffrées :**

- Nombre de candidatures : 8
- Nombre de dossiers transmis au centre organisateur : 8
- Nombre de désistements : 0
- Nombre de dossiers recevables : 5
- Nombre de dossiers non recevables : 3
- Nombre de candidats convoqués à l'épreuve d'admission : 5
- Nombre de candidats présents à l'épreuve d'admission : 4

L'épreuve d'admission :

Les oraux avec le jury se sont déroulés le mercredi 1^{er} juillet 2020, à Amiens (dans les locaux de l'UT d'Amiens, composante de l'Université de Picardie Jules Verne / UPJV).

Compte tenu de la situation liée à la Covid-19, les oraux ont été organisés conformément aux mesures sanitaires spécifiques permettant d'accueillir dans les meilleures conditions possibles les candidats et les membres du jury (salles de préparation et oral organisées de manière à ce

² : Arrêté du 13 mai 2020 autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture d'examens professionnels pour l'avancement au grade d'adjoint technique principal de recherche et de formation de 2^{ème} classe et fixant le nombre et la répartition des postes offerts . Journal Officiel du 17 mai 2020.

que la distanciation physique soit respectée entre les personnes : entre membres du jury et entre candidats et membres du jury ; aération régulière des salles ; port du masque pendant les déplacements ; nettoyage-désinfection des tables et chaises entre chaque candidat.

Le président de jury assure l'accueil de chaque candidat et lui rappelle les règles de déroulement de l'épreuve (organisation, durée de l'entretien). Les membres du jury sont par ailleurs appelés à se présenter avant que la parole ne soit donnée au candidat.

Sur les 5 candidats convoqués, 4 candidats se sont présentés à l'épreuve d'admission (ces 4 candidats exerçant dans un établissement d'enseignement supérieur et de recherche de l'académie de Lille : 3 candidats appartenant à la BAP J³ et 1 candidat à la BAP F⁴).

Les notes sur 20 vont de 10 à 15. Après délibérations, le jury a fixé le seuil d'admission à 10 sur 20, les 4 candidats étant par conséquent déclarés admis, par ordre de mérite.

L'évaluation des candidats a porté principalement sur les points suivants :

- la qualité de l'exposé présenté par le candidat : chaque candidat devant être capable de mettre en exergue les éléments majeurs de son itinéraire professionnel, d'une manière claire, structurée et témoignant d'une bonne expression orale ;
- le niveau des connaissances réglementaires et techniques acquises par le candidat et leur niveau de mise en œuvre dans le(s) poste(s) occupé(s) ;
- la connaissance de son environnement professionnel (missions, organisation, fonctionnement) : c'est-à-dire son unité de travail mais aussi, plus largement, l'établissement dans lequel il exerce et le système éducatif (qu'il s'agisse de l'enseignement supérieur et de la recherche ou de l'enseignement scolaire).

✓ **L'exposé du candidat :**

La première partie de l'épreuve : soit l'exposé du candidat d'une durée de 5 minutes au maximum : doit résulter directement du travail réalisé par le candidat lors de la préparation écrite de son dossier (voir supra). Cet exercice exige une certaine maîtrise dans la présentation face au jury, notamment le temps imparti tout en gardant le côté naturel de l'oral.

Les présentations des candidats permettent de distinguer deux profils :

1. le candidat qui recourt à une simple description chronologique et descriptive de sa carrière professionnelle, en s'appuyant sur une liste de postes et une suite de tâches effectuées. Cette présentation est généralement redondante avec le CV et ne permet pas de prendre suffisamment de hauteur sur ses activités, ses compétences ;
2. le candidat mettant en avant des compétences et des qualités professionnelles acquises, mobilisées et développées dans ses différentes fonctions. Le jury peut valoriser cette deuxième approche qui répond mieux aux exigences de l'épreuve.

Quelle que soit la présentation proposée, **les exposés doivent être structurés, clairs, synthétiques** (avec un plan annoncé et suivi jusqu'à son terme : plan en 2 ou 3 parties) et assortis d'une conclusion qui est notamment l'occasion d'exprimer ses motivations, voire ses perspectives d'évolution professionnelle.

Les candidats doivent respecter le temps des 5 minutes qui leur est donné. Une mauvaise gestion de ce temps révèle généralement une préparation insuffisante. Il faut donc **se préparer à l'oral pour bien maîtriser son temps de parole.**

Un écueil à éviter : réciter un texte très écrit, appris par cœur, avec le risque des « trous de mémoire » qui peuvent placer le candidat en situation difficile pour retrouver le fil de son discours et, par conséquent, le déstabiliser.

³ : Branche d'activités professionnelles (BAP) J : Gestion et pilotage.

⁴ : Branche d'activités professionnelles (BAP) F : Culture, communication, production et diffusion des savoirs.

NB : Les métiers des ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation (personnels ITRF) sont décrits dans le répertoire des branches d'activités professionnelles et des emplois-types dénommé RÉFÉRENS (RÉférentiel des Emplois-types de la recherche et de l'Enseignement Supérieur) . Cf. <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid106062/www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid106062/www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid106062/referens-le-referentiel-2016-des-emplois-types-de-la-recherche-et-de-l-enseignement-superieur.html>

Concernant le contenu de l'exposé, les candidats doivent partir du principe que leurs fonctions, leur environnement, l'organisation dans laquelle ils exercent, doivent être explicités au jury qui les découvre.

Pour la présente épreuve, les prestations des candidats ont été globalement considérées comme bonnes par les membres du jury : temps et forme respectés, mise en valeur des étapes principales du parcours et des compétences acquises au gré des postes occupés et fonctions exercées.

✓ **L'entretien avec le jury :**

Les examens professionnels visent à mesurer quelles sont les compétences et les connaissances acquises par les agents dans leur parcours professionnel, quel qu'il soit, et, le cas échéant, leur capacité à remplir de nouvelles missions après obtention de l'examen.

L'entretien avec le jury peut permettre de préciser des points particuliers évoqués par les candidats lors de leur présentation et/ou dans leur CV et de relever des distorsions manifestes entre la réalité des fonctions exercées et les descriptions qui en ont été faites par les candidats.

L'entretien consiste à **vérifier les connaissances générales et techniques des candidats sur leurs activités et leur environnement de travail** . sans pour autant balayer tous les domaines de leurs fonctions . afin de permettre au jury de cerner et d'apprécier leur profil et de reconnaître les acquis de leur(s) expérience(s) professionnelle(s). Il **permet aussi au jury d'évaluer les capacités de réflexion des candidats** (par exemple par une mise en situation professionnelle), **ainsi que leurs motivations**.

Les membres du jury ont noté la qualité de la plupart des prestations et les efforts réalisés pour la préparation de l'épreuve. Ils sont par ailleurs conscients que les candidats sont placés dans des conditions de stress particulières ; c'est pourquoi ils s'efforcent de créer un environnement qui ne soit pas impressionnant et de mettre les candidats à l'aise, en reformulant par exemple une question si nécessaire.



Cependant, le jury déplore chez la plupart des candidats l'absence de prise de recul par rapport aux fonctions exercées et un manque de curiosité et de connaissances pour tout ce qui ne touche pas strictement leur environnement professionnel proche (absence de connaissances des champs connexes de son activité ; méconnaissance des instances et conseils des établissements ; ignorance des principaux enjeux et évolutions actuelles du système éducatif et de la recherche ou des questions d'actualité ; méconnaissance des grands principes du service public et des règles de la fonction publique). Les candidats peuvent être en difficulté lorsque l'on sort de leur environnement proche, de leur « zone de confort ». Or, les candidats doivent connaître et comprendre les missions, l'organisation, le fonctionnement et les interactions de la structure dans laquelle ils exercent, tout en étant en capacité de se projeter dans d'autres environnements professionnels, d'autres fonctions... Force est de constater que ces constats sont récurrents d'une année sur l'autre pour ce type d'examen.

NB : Le président du jury tient à préciser aux futurs candidats que **la réussite à un examen professionnel sanctionne la réussite à une épreuve à laquelle il est nécessaire de se préparer**, quand bien même cet examen ne soit pas une épreuve de nature académique (un concours).

Le président de jury,


Emmanuel BERTHE